



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-45

### DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville de Ludres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et suivants, ainsi que les articles R 2122-8 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints et procédant à leur élection,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions et sa signature à ses adjoints, afin de l'assister et l'aider dans ses attributions, et afin d'assurer la continuité et l'efficacité du service public ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 23 mars 2026, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sont déléguées à **Madame Magali RAIK**, élue 3<sup>ème</sup> adjointe par le Conseil Municipal en sa séance du 21 mars 2026, les fonctions relatives aux compétences suivantes :

#### **ACTION SCOLAIRE.**

**ARTICLE 2** : Cette mission comprend :

- Suivi des groupes scolaires élémentaires et maternels ;
- Mise en place et suivi des rythmes scolaires ;
- Suivi opérationnel des services périscolaires ;
- Représentation aux conseils d'écoles et au conseil d'administration du collège Jacques Monod ;
- Gestions des subventions, équipements et fournitures scolaires ;
- Définition et gestion des secteurs d'affectation pour la scolarisation des enfants de la commune (carte scolaire notamment) ;
- Suivi de la restauration et des transports scolaires ;
- Sécurité des écoles et de leurs abords.

**ARTICLE 3** : La présente délégation confère à Madame Magalie RAIK le droit de signer les documents et courriers qui en découlent. Sa signature devra être précédée de la mention « par délégation du Maire » ou équivalente.

**ARTICLE 4** : Conformément à la loi, la présente délégation ne fait pas obstacle aux droits du Maire d'évoquer les questions désignées et de décider à leur sujet.

.../...

.../...

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

**ARTICLE 6** : Madame Magalie RAIK sera assistée par les membres de la commission désignés par le Conseil Municipal.

**ARTICLE 7** : Madame Magalie RAIK percevra une indemnité de fonction lorsque la délibération relative aux indemnités de fonction des élus sera rendue exécutoire (publication et transmission au préfet).

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie. Il sera notifié à l'intéressé qui indiquera expressément son accord sur la mission qui lui est confiée et une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à Madame le Trésorier de Vandœuvre.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à LUDRES, le 23 mars 2026.



Le Maire,

*[Signature]*  
William LOMBARD

Notification le : 23/03/2026.

Pour acceptation et spécimen  
de signature :

*[Signature]*